

PROGRAMME DE FORMATION CSE – REFERENT AGISSEMENT SEXISTE

(Version 2-Maj 03-2023)

Prérequis : Être Membre élus au Comité Social Economique, RH.

Modalités et délai d'accès à la formation : Environ 2 mois à réception des documents contractuels signés.

Public visé : Salariés.

Participants : 10 stagiaires maximum.

Durée de la formation : 1 jour, soit 7 heures.

Format : Présentiel ou distanciel.

Spécialité de formation : 333 - Enseignement, formation.

Modalités d'évaluation : Travaux pratiques, mise en situation, jeu de rôle - Travail en sous-groupe avec restitution. A travers les différents exercices proposés, les stagiaires sont invités à mettre en application les compétences visées. Quiz en fin de session.

Votre contact : CLEMENCEAU Eric – 07 77 46 45 10 – e.clemenceau@f2st.fr – www : f2st.fr

Accessibilité Handicap : La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Un temps d'analyse des besoins étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée afin d'identifier la faisabilité et les moyens de compensation et d'adaptation nécessaire.

OBJECTIFS DE LA FORMATION & COMPÉTENCES VISÉES

A l'issue de la formation la stagiaire sera capable :

- ✓ Appréhender les notions de harcèlement sexuel et moral.
- ✓ Assumer son rôle de référent vis-à-vis des salariés et les interfaces avec les autres acteurs
- ✓ Agir en curatif et en préventif : mener des enquêtes et des actions de prévention.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Exposés didactiques.
- Échanges et mise en situation, à partir d'exercices.
- Powerpoint.
- Mise en pratique en sous-groupes d'études de cas concrets, partage et consolidation du concept lors des restitutions.

PROGRAMME DE LA FORMATION

1°) La notion de harcèlement sexuel et moral son application au contexte de l'entreprise

- ✓ Qu'est-ce que le harcèlement ?
- ✓ Que disent le Code du Travail et le Code Pénal ?
- ✓ Identifier les comportements assimilables à du harcèlement
- ✓ Evaluer les conséquences du harcèlement.

Etudes de cas basés sur la jurisprudence. Analyse des pratiques au sein de l'entreprise.

2°) La mission du référent harcèlement sexuel et la communication sur son rôle.

- ✓ Identifier les acteurs internes et externes, intégrer cette mission dans la mission générale du CSE sur la prévention des RPS et de la violence du travail
- ✓ Moyens et condition de fonctionnement : assurer transparence et confidentialité dans l'exercice de cette mission. Savoir communiquer sur la fonction.

3°) Les actions curatives :

- ✓ Les actions d'urgence : recours au droit d'alerte, protéger les victimes.
- ✓ Accueillir le signalement d'un harcèlement sexuel présumé
- ✓ Conduire les entretiens avec les harceleurs et les victimes, recueillir les éléments nécessaires. Participer à la mise en œuvre de l'action disciplinaire et/ou pénale. Agir avec neutralité, faire preuve d'écoute active et d'empathie, recueillir les éléments avec rigueur.
- ✓ Accompagner l'auteur/l'autrice du signalement de harcèlement présumé
- ✓ Informations à transmettre à la personne suite à son signalement
- ✓ Etapes de la procédure d'enquête interne

4°) Les actions de prévention :

- ✓ Information et formation du personnel, bâtir des outils de communication, animer des réunions. Analyser les situations à risque et mener des actions organisationnelles.